

**DOCUMENT D'INFORMATION SUR LA PREVENTION
DES CATASTROPHES AU BENIN**

SOMMAIRE

I - ALEAS ET CATASTROPHES MAJEURS RENCONTRES AU BENIN

II – BREF APERCU DES STRUCTURES , DES POLITIQUES , DES STRATEGIES , DES LEGISLATIONS ET DE L'ORGANE DE COORDINATION EN MATIERE DE PREVENTION DES CATASTROPHES

III – INITIATIVES EN COURS ET PROGRES REALISES DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DES CATASTROPHES

IV – ENSEIGNEMENTS TIRES DE CES EXPERIENCES

V – DEFIS MAJEURS RENCONTRES EN MATIERE DE PREVENTION DES CATASTROPHES AU BENIN

La corrélation entre la pauvreté et la vulnérabilité aux catastrophes s'affirme de façon inquiétante en Afrique . Le Bénin n'échappe pas à cette situation.

On pourrait s'en convaincre par une étude sommaire des aléas et catastrophes majeurs qu'on y rencontre.

I – ALEAS ET CATASTROPHES MAJEURS RENCONTRES AU BENIN

Le Bénin est touché par des catastrophes qui se traduisent par des bilans souvent très lourds en terme de pertes de vies humaines, de destructions de biens et de dégradations de l'environnement.

Il en est ainsi notamment des tornades, des inondations, des incendies d'habitations, des effondrements de maisons, des feux de brousse souvent meurtriers qui surviennent sur toute l'étendue du territoire national, de l'érosion côtière, des cas de pollutions (atmosphérique et sonore, terrestre, maritime...), de récents mouvements de foule au Stade de l'Amitié de Cotonou ayant causé d'importantes pertes en vies humaines, des nombreux cas d'accidents de transports terrestres, fluviaux et aériens dont l'illustration la plus récente est le crash du Boeing 747 de la compagnie UTA, le 25 décembre 2003 sur la plage de Fidjrossê , à Cotonou.

Il faut donc pouvoir adapter à toutes ces situations les structures , les politiques, les stratégies, les législations, l'organe de coordination en matière de prévention des catastrophes.

II – BREF APERCU DES STRUCTURES, DES POLITIQUES, DES STRATEGIES , DES LEGISLATIONS ET DE L' ORGANE DE COORDINATION EN MATIERE DE PREVENTION DES CATASTROPHES.

Un regard rétrospectif sur la gestion des catastrophes au Bénin permet de noter :

- l' existence d'un vide dans l'ordonnancement juridique béninois jusqu'en 1985,
- la création du Comité National pour la Protection Civile (CNPC) en 1985,
- l'élaboration du Plan National d'Organisation des Secours en cas de Catastrophe (Plan ORSEC) en 1987, puis
- les nouvelles orientations en matière de gestion des catastrophes .

A – L' existence d'un vide dans l'ordonnancement juridique béninois jusqu'en 1985

Jusqu'en 1985, il n'existait aucun texte régissant la gestion des catastrophes.

Cette gestion s'effectuait suivant les convenances de chaque structure ministérielle et dans la mesure des disponibilités budgétaires .

Ce vide juridique a été comblé en 1985 par la création du Comité National pour la Protection Civile (CNPC) .

B – La création du Comité National pour la Protection Civile en 1985

En 1985, notre pays s'est doté d'un document juridique en matière de gestion des catastrophes par l'élaboration du décret n° 85-112 du 05 avril 1985 portant création, composition, attributions et fonctionnement du Comité National pour la Protection Civile.

Il comprend tous les ministères impliqués dans la gestion des catastrophes.

Le Ministre chargé de l'Intérieur en assure la présidence .

La vice-présidence est assurée le Ministre de la Santé et le Ministre chargé des Affaires Sociales.

Le Ministre chargé de l'Intérieur, en sa qualité de Président du Comité National pour la Protection Civile, dispose d'un Secrétariat Permanent, la Direction de la Prévention et de la Protection Civile (DPPC), chargée de :

- tout mettre en œuvre , sur toute l'étendue du territoire national pour prévenir les sinistres et alerter à temps les Autorités et les populations concernées ;
- élaborer des plans de sauvegarde et de protection des populations en cas de sinistres et à l'occasion des catastrophes naturelles ;
- évaluer les besoins des populations sinistrées ;
- centraliser et coordonner les secours à apporter aux populations.

Ce décret sera renforcé en 1987 par un autre, relatif au Plan National d'Organisation des Secours en cas de Catastrophe (Plan ORSEC).

C – L'élaboration du Plan National d'Organisation des Secours en cas de Catastrophe (Plan ORSEC) en 1987

Il a été conçu dans le souci d'assurer une plus grande efficacité dans l'intervention des Comités de protection civile à différents niveaux (comités locaux, comités de District et comités provinciaux).

A cet effet, il désigne les Autorités appelées à jouer un rôle actif au sein desdits comités et fixe la mission de chacune d'elles.

Ultérieurement, de nouvelles orientations sont venues confirmer , au plan organique, cette volonté de lutter efficacement contre les catastrophes .

D – Les nouvelles orientations

Elles sont caractérisées par :

- Le détachement des Sapeurs-Pompiers du Ministère de la Défense Nationale et leur rattachement au Ministère chargé de l'Intérieur pour « emploi » ; du point de vue « gestion de carrière », ils dépendent du Ministère de la Défense.
- Le projet de construction de l'Ecole de Défense Civile à Savè.

Le Plan National d'Organisation des Secours (Plan ORSEC) se présente donc comme un Plan mis en œuvre par une structure faîtière, la Direction de la Prévention et de la Protection Civile.

Tous les plans d'urgence sectoriels doivent s'y conformer, notamment :

- le plan d'urgence environnemental ,
- le plan d'urgence épidémiologique,
- le plan d'intervention d'urgence en cas de pollution marine accidentelle ,
- le plan de recherche et de sauvetage des aéronefs en détresse (Plan SAR) etc.

Pour un meilleur renforcement des capacités d'intervention en cas de catastrophe dans les différents secteurs , de nombreuses initiatives sont en cours et beaucoup de progrès ont été réalisés.

III- INITIATIVES EN COURS ET PROGRES REALISES DANS LE DOMAINE DES CATASTROPHES

A – Les initiatives

Elles concernent un ensemble d'activités régies par des textes réglementaires portant sur :

- la fixation des conditions de l'élaboration de l'Audit environnemental en République du Bénin (décret n°2001-093 du 20 février 2001) ;
- la fixation des normes de qualité de l'eau potable en République du Bénin (décret n°2001-094 du 20 février 2001) ;
- la fixation des normes de qualité de l'air en République du Bénin (décret n°2001- 110 du 04 avril 2001) ;
- la fixation des normes de qualité des eaux résiduaires en République du Bénin (décret n° 2001 –109 du 04 avril 2001) ;
- la réglementation du bruit en République du Bénin (décret n° 2001-294 du 08 août 2001) ;
- la création de cellules environnementales en République du Bénin (décret n° 2001-095 du 20 février 2001) ...

Ces textes ont permis de réaliser d'importants progrès en matière de prévention des catastrophes .

B – Les progrès

L'élaboration de textes réglementaires dans certains secteurs a favorisé :

- la mise sur pied d'une police sanitaire chargée du contrôle de l'hygiène de l'habitat (Ministère de la Santé Publique) ;
- la mise sur pied d'une police environnementale chargée du contrôle des pollutions et de leur répression (Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme) ;
- le processus de reboisement et de reforestation sur toute l'étendue du territoire national (Ministères chargés de l'Environnement et de l'Agriculture)
- la réalisation d'infrastructures sanitaires et de secours ainsi que leur équipement (Ministères chargés de l'Intérieur et de la Santé Publique) ;
- la mise en place de réseaux de collecte des ordures ménagères (Environnement et Intérieur) ;
- la sensibilisation des populations sur les différents risques encourus (CNPC) ;
- le curage des caniveaux, etc.

Les progrès réalisés dans ces différents secteurs permettent de tirer beaucoup de leçons .

IV – ENSEIGNEMENTS TIRES DE CES EXPERIENCES

De ces expériences, il convient de retenir que la prévention des catastrophes doit être fondée sur la connaissance et la surveillance des phénomènes naturels , technologiques ou anthropiques pouvant entraîner des catastrophes : phénomènes météorologiques à l'origine d'inondations, de sécheresses , reboisement fondé sur la connaissance de la nécessité de protéger la couche d'ozone, renforcement des mesures d'hygiène fondées sur la connaissance des causes des épidémies...

De même, le domaine de la prévention doit être bien cerné et doit comporter :

- l'alerte des populations en cas de catastrophe par l'émission d'un signal sonore prédéterminé par les Autorités compétentes ;
- les mesures de réduction des risques ;
- les mesures normatives imposant le respect des règles administratives et techniques relatives à la sécurité des personnes et des biens ;
- les mesures réglementaires en matière d'urbanisme permettant la maîtrise du droit de l'utilisation du sol dans les zones à risques ;
- les mesures de protection visant à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens (travaux d'aménagement...) ;
- l'information de la population à la fois sur les dangers et risques auxquels le pays est exposé et sur les plans qui auront été arrêtés en vue d'y faire face ;
- la planification des mesures à engager face à l'imminence et à la survenue des catastrophes naturelles et technologiques et qui comporte : l'établissement de plans nationaux et locaux , de plans généraux d'organisation et de plans spécialisés d'intervention permettant de faire face aux différents types de catastrophes par le recensement des moyens à mettre en œuvre et la coordination des différents corps d'intervention des pouvoirs publics amenés à intervenir dans le cadre des plans mis en place.

Mais la mise en œuvre de toutes ces règles est difficile , et , dans notre pays , beaucoup de défis restent à relever.

V- DEFIS MAJEURS RENCONTRES EN MATIERE DE PREVENTION DES CATASTROPHES AU BENIN

Les difficultés rencontrées en matière de prévention des catastrophes au Bénin sont de trois ordres :

- matérielles,
- financières et surtout
- humaines.

En effet, il n'existe pas , au Budget National, un fonds destiné à la prévention des catastrophes ; des démarches sont en cours en vue d'y remédier.

Il convient de noter que la propension à prévenir les catastrophes est plus faible que celle de l'assistance en cas de catastrophe .

Il est difficile de former et d'équiper des volontaires de la protection civile au niveau des différents comités (départementaux , communaux et locaux) en vue de sensibiliser , d'informer les populations par elles-mêmes sur les différents risques encourus et de prescrire les comportements à adopter .

Les travaux de planification des dangers, des moyens et des besoins dans tous les départements et communes n'ont pas pu être réalisés , faute de financement ;

De même , le Plan ORSEC a besoin d'être actualisé et cette opération nécessite une mobilisation de fonds.

Voilà comment se présente la prévention des catastrophes au Bénin.